



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/266

Travaux de réaménagement de la rue des Etats-Généraux  
Modification et complément de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 portant « Travaux de réaménagement de la rue des Etats-Généraux – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation dans plusieurs rues du quartier. »

Considérant la demande formulée par COLAS- 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, en vue de continuer les travaux de réaménagement de la rue des Etats-Généraux.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté A2023/1156, du 13 juin 2023 est modifié comme suit :

**Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :

#### Phase 3 :

du lundi 4 mars 2024 au lundi 22 avril 2024 :

**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros pairs du n°2 au n°16 dont les places motos et les places livraison.

du mardi 2 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 :

**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs du n°1 au n°19 dont les places motos et places livraison.

L'article 1 de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 est complété comme suit :

du lundi 4 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**Rue du Vautrait**, au droit du n°6 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

#### Phase 3 :

du lundi 4 mars 2024 au lundi 27 mai 2024 :

**Rue des Etats-Généraux**, dans sa partie comprise entre la rue de Limoges et l'avenue de Paris sur toutes les places de stationnements des deux côtés.

**Phase 4 :**

du mardi 21 mai 2024 au lundi 17 juin 2024 :

**Rue des Chantiers**, côté des numéros pairs du n°18 au n°32 dont les places motos et les places livraison.

du lundi 10 juin 2024 au lundi 1 juillet 2024 :

**Rue des Chantiers**, des numéros impairs du n° 23 au n° 39 dont les places motos et les places livraison.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 est modifié comme suit :

**Phase 3 :**

**La circulation** des véhicules de toute nature est interdite et les bandes cyclables sont neutralisées:

du lundi 4 mars 2024 au lundi 22 avril 2024 :

**Rue des Etats-Généraux**, du n°2 au n°16 dans le sens de l'avenue de Paris vers la rue des Chantiers avec mise en impasse de la rue Ménard.

**Mise en double sens de circulation pour les riverains rues Ménard et du Vautrait.**

du mardi 2 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 :

**Rue des Etats-Généraux**, du n°1 au n°19 dans le sens de l'avenue de Paris vers la rue des Chantiers.

L'article 3 de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 est complété comme suit :

**Phase 3 :**

du lundi 4 mars 2024 au lundi 27 mai 2024 :

**Rue des Etats-Généraux**, dans sa partie comprise entre la rue de Limoges et l'avenue de Paris et dans les deux sens.

**Mise en impasse de la rue Ménard.**

**Mise en double sens de circulation pour les riverains rues Ménard et du Vautrait.**

**Phase 4 :**

du mardi 21 mai 2024 au lundi 17 juin 2024 :

**Rue des Chantiers**, du n°18 au n°32 dans le sens de la rue des Chantiers vers l'avenue de Paris.

du lundi 10 juin 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**Rue des Chantiers**, du n°23 au n°39 dans le sens de la rue des Chantiers vers l'avenue de Paris.

- Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté A2023/1156 du 13 juin 2023 demeurent inchangées.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024